



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 septembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DELIGNIERES Patrick, Jean-Raymond SILLIERES, Lydia SAINTE FOIE, Michèle MARTIN, Cathy GIRARD, Gérard CARTAUD, Rémi LEVALLOIS, Claude MACARY ;

Excusé (e)(s) : - Cécile GUICHARD, Jacques Michel VAISSE ;

Absent : DUFFORT Christopher ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Michèle MARTIN, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 8 septembre 2022 ;

Le compte rendu est approuvé sans observation.

2. Délibération pour conclusion d'une convention @cte avec Monsieur le Préfet et délibération pour adhésion à la plate-forme mutualisée de transmission dématérialisée au CDG32 des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au conseil que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État, développée par le ministère de l'Intérieur depuis 2004 dans le cadre du programme ADELE (Administration électronique), sous l'effet d'une double prise de conscience : la nécessité de faire entrer l'administration (État et collectivités) dans la « modernité » électronique et celle de recentrer l'activité des fonctionnaires sur les tâches constituant leur cœur de métier en les déchargeant des activités matérielles annexes. Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @CTES et Actes Budgétaires.

Le programme **ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)** est développé depuis 2004 par le ministère de l'Intérieur sur le territoire national.

Il permet aux collectivités d'envoyer à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal, mais par Internet.



Mairie de BIRAN

C'est une démarche fondée initialement sur le volontariat des collectivités, souple et adaptée à leurs attentes, avec choix du calendrier et du périmètre des actes télétransmis.

Dans le cadre de son service d'assistance budgétaire et informatique (S.A.B.I.) le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers a décidé de mettre en place pour les collectivités et établissements publics du département qui souhaiteraient y adhérer, un portail de transmission dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité et pour les documents budgétaires et comptables.

Les tarifs d'adhésion annuelle adoptés par le Conseil d'administration du CDG sont les suivants :

- Commune jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS et CIAS : 45 €
- Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes : 85 €

Deux conventions doivent intervenir pour la mise en œuvre de la procédure de transmission dématérialisée des actes : une entre la collectivité et l'État et l'autre entre la collectivité et le Centre de Gestion.

La discussion est ouverte, le Conseil estime dans son ensemble que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité peut s'avérer être un moyen de sécuriser de tels échanges, d'en permettre un archivage plus facile et à terme moins coûteux ; Mais par ailleurs constate que du fait de la dématérialisation et de la télétransmission de plus en plus de tâches s'en trouvent être réalisées par le secrétariat des Mairies ce qui pénalise fortement les plus petites communes aux moyens humains limités.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M.le maire délibère à l'unanimité et autorise ce dernier à conclure la convention @ctes avec le Préfet du Gers.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif @ctes.

3. Remplacement de l'adjoint technique préposé à la cantine

M.le maire informe le conseil municipal que le 23 septembre il a reçu par courrier la démission de Madame MOREAUX Christèle, cette dernière souhaitant quitter son poste au 30 novembre, les tâches principales de l'adjointe technique préposé à la cantine sont la gestion de l'approvisionnement, la préparation et le service des repas, à cela s'ajoute la réalisation du ménage dans les salles de classe, pendant la période scolaire.

M.le maire c'est entretenu avec Christèle MOREAUX laquelle lui a bien confirmé son intention de démissionner.

Dans ces conditions M.le maire c'est rapproché du CDG 32 afin de procéder à un recrutement . L'embauche serait effectuée par cet organisme avec une mise à disposition au profit de la commune ;



Mairie de BIRAN

Le temps de travail sera annualisé à 1 110 heures, au niveau d'indice 1 dans un premier temps. Parmi les deux candidatures reçues l'une est une personne demeurant depuis peu sur la commune.

Le conseil municipal est invité à consulter les deux candidatures. Après échange de vues la candidature de Madame LOISELEUR Hélène est celle qui correspond le mieux aux besoins de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M.le maire à accepter la démission de Christèle MOREAUX au 30 novembre 2022 et à procéder aux formalités auprès du CDG32 afin que soit embauchée Madame LOISELEUR Hélène à compter du 21/11/2022 si besoin.

4. Adressage

L'ensemble de la signalétique plaques de rue et numéros d'habitations sont en place au sein du village. Les poteaux en dehors du village sont pratiquement tous placés (sauf les voies sans issue), reste à effectuer sur ces mêmes poteaux la mise en place des plaques de signalisation portant le nom des voies, ainsi que la distribution du courrier d'information aux habitants en même temps que sera apposé le numéro attribué par la poste à l'habitation à l'endroit le plus approprié pour être visible depuis la voie publique, ce qui généralement correspond à la boîte aux lettres.

5. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le contrat de location, de la salle des fêtes, pour les cours de yoga doit être renouvelé. Il propose les mêmes conditions tarifaires que l'an passé pour une location le lundi et jeudi de 19h00 à 20h45 ; Le conseil municipal est favorable.

Michèle MARTIN signale que le chemin du Midi est fortement dégradé ; La commission voirie se rendra sur les lieux afin d'analyser la situation.

Cérémonie du 11 novembre, dans le cadre du RPI , l'office religieux et le pot de l'amitié qui s'en suivra se tiendront sur notre commune.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

La date du prochain conseil municipal : est fixée au 8.novembre à 20h30.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.